35ème RALLYE REGIONAL DE LA MATHEYSINE
6eme Rallye VHC de la Matheysine
19 et 20 MAI 2017

REGLEMENT PARTICULIER RALLYE

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Mercredi 5 Avril 2017**

Ouverture des engagements : **Lundi 17 Avril 2017**

Clôture des engagements : **Mardi 9 Mai 2017 (cacher de la poste faisant foi)**

Parution du road-book : A retirer à la Brasserie **« L'entrepote »** rue du Breuil à la Mure.

Dates et heures des reconnaissances : Voir Article 6.2 Reconnaissance

Vérifications des documents et des voitures le : **Vendredi 19 Mai** de 17h à 22h30 la Mairie de La Mure

Heure de mise en place du parc de départ le : **Vendredi 19 Mai** à 16h à la MPT de SUSVILLE

1ère réunion des Commissaires Sportifs le : **Vendredi 19 Mai** à 19h à la MPT de SUSVILLE.

Publication des équipages admis au départ le : **Vendredi 19 Mai** à 23h30 h à la MPT de SUSVILLE.

Publication des heures et ordres de départ le : **Vendredi 19 Mai** à 23h30 h à la MPT de SUSVILLE.

Départ de la 1er Voiture Etape 1 : **Samedi 20 Mai** à 7h30h00 à la MPT de SUSVILLE

Publication des résultats partiels : ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent

Arrivée Finale du Rallye 1er Voiture : **Samedi 20 Mai** à 18h25 à la MPT de SUSVILLE

Vérification finale le : **Samedi 20 Mai** à l'arrivée du rallye

Publication des résultats du rallye le : **Samedi 20 Mai** ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix le : **Samedi 20 MAI** à 21h30 à la Salle des Fête de SUSVILLE.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le 35em Rallye de la Matheysine en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes. Le 23 mars 2017 sous le numéro R13 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 304 en date du 23/03/2017

Permanence du Rallye : ASA Dauphinoise

Lieu, date, horaire : le Lundi, mercredi, vendredi 16h00-19h00 à la Maison Départementale des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS 04 76 33 09 63

Site internet -> *www.asadauphinoise.com* Mail : asa.dauphinoise@wanadoo.fr

Comité d'Organisation – ECURIE OBIOU

Président de l'Ecurie Obiou : **Florian PICCHIONI**
Secrétariat de l'Ecurie Obiou : 24 place Pérouzat 38350 La Mure
Téléphone : 06.26.78.07.74
Site internet : *rallyedelamatheysine.fr*

Organisateur technique

Nom : ECURIE OBIOU
Adresse : 24 place Perouzat 38350 La Mure
En charge de la vérification des Prescriptions pour l'Ecurie Obiou : Eric NEF Licence n°……

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Emmanuel VEYRET Licence n° 01316
Commissaires Sportifs :	Isabelle FAGOT Licence n° 172694
	Jean BERGERAND Licence n° 01698
Commissaire Sportif Stagiaire	Sylvie SIMON Licence n°0000
Directeur de Course :	Jean-François BARRET-BOISBERTRAND Licence n° 02025
Directeur de Course Adjoints :	Denis MOCELLIN Licence n°03310
	Daniel VERNET Licence n°147321
Commissaire Technique Responsable :	Olivier CAPPELLETTI Licence n° 134399
Commissaires Techniques Adjoints :	Loys BORDERON Licence n° 183288
	Sylvie DALPAOS Licence n°233751
	Yannick BOSSEAU Licence n° 223616
Commissaire Technique Responsable VHC	Yannick MARTIN Licence n°138098
	Gérard JOUVHOMME Licence n°51582
Chargés des relations avec les concurrents :	Valérie JEUNE Licence n°161099
	Floréal PITARCH Licence n°02729
Juge de Fait	Hervé VAUTRAT Licence n°03259
Directeur d'Epreuve	Chantal PICCHIONI Licence n°181121
	Pierre-Alain COLOMB Licence n°153833
	Thierry FABRE Licence n°0000
Voiture Tricolore	Pierre BRINDANI Licence n°02057
Voiture Damier	Eliane OTTERMATT Licence n°11713
	Michel OTTERMATT Licence n°11711
Observateur	…… Licence n°……

1.2P. ELIGIBILITE

Le **Rallye de la Matheysine** compte pour la Coupe de France des Rallyes 2017 Coef. 2, le Championnat du Comité Rhône-Alpes 2017 et le Challenge Patrice MONTAGNAT de l'ASA Dauphinoise.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise (http://asadauphinoise.com) pour les vérifications administratives qui auront lieu **vendredi 19 MAI 2017** de 17H00 à 22h15 à la Mairie de la Mure. Les vérifications techniques auront lieu de 17H15 à 22h30 à la Mairie de la Mure
Les vérifications finales seront effectuées au Garage Servizet à Susville.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **Rallye de la Matheysine** doit adresser au secrétariat du rallye **ASA DAUPHINOISE** Maison des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS.

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, exclusivement par la poste au plus tôt le **lundi 17Avril 2017** et au plus tard le **Mardi 9 MAI 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Tout engagement posté avant le **17 Avril** sera renvoyé à l'expéditeur

Tout engagement reçu par tout autre moyen que la poste sera refusé

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **300 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **600 €**

Jumelage avec le Rallye du Laragnais 2017 : *Les équipages participants au Rallye de la Matheysine 2017 et au Rallye du Larganais 2017 (du 5 au 7 juin 2017) bénéficient d'une réduction globale sur les couts d'engagements pour les deux épreuves. Un chèque de **75euros** leur sera remis aux vérifications administratives du Rallye du Laragnais.*

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
50 % dans tous les autres cas.

Les chèques seront mis en banque le 10 mai 2017

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1 Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue).

3.3.2P L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).

- Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : R5/A7S/GT10/A7K/A8/R4/R3/N4/A6K/R2/A7/F214/N3/GT9/A6/A5K/F213/A5/R2J/R1/N2/N2 SERIE/F212/N1/F211

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance sur le carreau de la mine.

4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.
Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.
Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total 155 + 210+ 155 =520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner
A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise.
Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas, il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **Rallye de la Matheysine** représente un parcours de **160.3km.**

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **5 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **39.2km**

Les épreuves spéciales sont les suivants :

ES 1 - St Luce / Le Beaumond	1 Passage	8.6km
ES 2/3 - Roauc *« Les Corniches du Drac »*	2 Passages	8.1km
ES 4 - Le Col de Crey 1	1 Passage	7.2km
ES 5 - Le Col de Crey 2	1 Passage	7.2km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. **Attention** :

Les reconnaissances sont limitées à 2 jours et le nombre de passage par équipage à **3 maximum** par spéciale.

Les reconnaissances seront autorisées :

le DIMANCHE 14 MAI et le VENDREDI 19 MAI de 8h à 18h

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées** conformément au règlement standards FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P Départ

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P Les signes distinctifs des commissaires sont des chasubles marquées des fonctions :
Commissaire de route, Chef de Poste, Chargé des relations avec les concurrents

7.5P EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.
Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Primes cumulables : Scratch, classe
Coupes non cumulables

CLASSEMENT SCRATCH

1er	400 €
2ème	300 €
3ème	200 €

FEMININE

1ère	300 €
2ème *(si+3partants)*	180 €
3ème *(si+5partants)*	120 €

CLASSES

CLASSES	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème
- 3 Partants	150 €						
4 à 9 Partants	300 €	180 €	120 €	Lot			
10 à 15 Partants	300 €	180 €	120 €	90 €	Lot	Lot	
+ de 15 Partants	300 €	180 €	120 €	90 €	60 €	Lot	Lot

* 1 Coupe aux 3 premiers du Scratch
* 1 Coupe à chaque équipage récompensé
* 1 Coupe aux 3 premiers équipages féminin terminant le rallye

La remise des prix se déroulera le Samedi 20 Mai 2017
Salle des Fête de SUSVILLE à partir de 21h30.

Un pot sera offert après la remise des prix par l'Ecurie Obiou

6ème RALLYE VHC de la Matheysine
19 et 20 Mai 2017

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME – HORAIRES – REGLEMENT – ENGAGEMENTS – VERIFICATIONS - OFFICIELS
Identique au 35ème Rallye Régional de la Matheysine.

Le **6ème Rallye VHC de la Matheysine** compte pour le Championnat des Rallye VHC du Comité Rhône Alpes ainsi que pour la coupe de France des Rallye (coeff1).

La clôture des engagements : 9 Mai 2017 à minuit

Les VHC partiront devant les voitures modernes.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association ECURIE OBIOU organise le **6em Rallye VHC de la Matheysine** en qualité d'organisateur technique et L'Association Sportive Automobile DAUPHINOISE en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 304 en date du 23 mars 2017 et a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes sous le numéro R13 en date du 23/03/2017

ARTICLE 1.3P REGLEMENTATION TECHNIQUE

La règlementation technique est contenue dans l'Annexe K du Code Sportif de la FIA et est présentée dans le France Auto Règlementation Technique 2015.
L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation sécurité, publicité), particulière aux Véhicules Historique de Compétions, est disponible sur simple demande à la FFSA, sur les sites www.ffsa.org et fia.com.
Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC (sauf catégorie Classic). En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.
La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué. Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.
Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national)

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **6em Rallye de la Matheysine VHC** doit adresser au secrétariat du rallye **ASA DAUPHINOISE** Maison des Sports 7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS.

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, exclusivement par la poste au plus tôt le **lundi 17Avril 2017** et au plus tard le **Mardi 9 MAI 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Tout engagement posté avant le **17 Avril** sera renvoyé à l'expéditeur

Tout engagement reçu par tout autre moyen que la poste sera refusé

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **250 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**

ARTICLE 4P. VOITURE AUTORISEES

4.1P. Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, HR, jusqu'à 1975 inclus I, et J1 titulaires d'un passeport technique historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques rallyes VHC.
Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981) et les voitures de la période J2 (avec PTH FIA ou FFSA (1986 à 1990)

ARTICLE 5P. ASSISTANCE – PUBLICITE – RECONNAISSANCES – EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier du Rallye Moderne.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DE LA COURSE

Tout concurrent ayant abandonné ou exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA
Il n'y aura pas de classement réservé à l'indice de performance

ARTICLE 10 – PRIX

Tous les équipages ayant terminé l'épreuve seront récompensés.
PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera le Samedi 20 Mai 2016
Salle des Fête de SUSVILLE à partir de 21h30